

«Pour une Suisse forte en Europe (initiative Europe)»

Initiative populaire fédérale
Publiée dans la Feuille fédérale 02.04.2024

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

N° postal:		Commune politique:		Canton:		Contrôle (laisser en blanc)
N°	Nom et Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite		
1						
2						
3						
4						

Le comité de l'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.
Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.
Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle).

Lieu: _____ Signature manuscrite: _____
Date: _____ Fonction officielle: _____

Sceau: _____

Laisser les champs gris vides. Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 02.10.2025

Envoyez cette liste partiellement ou entièrement remplie le plus rapidement possible au: Initiative Europe, Case postale 6, 9215 Schönenberg.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: **Alexander Messmer**, Städtli 7, 8505 Pfyn, **Aline Trede**, Sonneggring 15, 3008 Bern, **Balthasar Glättli**, Förrlibuckstr. 227, 8005 Zürich, **Daniilo Lo Pumo**, Breitensteinstr. 57, 8037 Zürich, **Dominic Ullmann**, Widenhubstr. 8, 8552 Felben-Wellhausen, **Emile Blant**, Rue du Puits 5, 2300 La Chaux-de-Fonds, **Fabian Molina**, Schaffhauserstr. 15, 8006 Zürich, **Florian Schmid**, Laubschochenstr. 1, 79807 Lottstetten, **Hans Werder**, Wildhainweg 16, 3012 Bern, **Isabelle Gerber**, Triemlistr. 21, 8047 Zürich, **Joëlle de Sépibus**, Buristr. 24, 3006 Bern, **Kathrin Amacker**, Im Klosteracker 25, 4102 Binningen, **Lisa Marchon**, Jülicherstr. 14, 40477 Düsseldorf, **Luzian Franzini**, Eichwaldstr. 7, 6300 Zug, **Martin Gollmer**, Heimeliweg 2b, 8952 Schlieren, **Michael Huber**, Weesenstr. 18, 9050 Meistersrüte Appenzell, **Nadège Widmer**, Chem. Pauvre-Jacques 1, 1630 Bulle, **Nicolas Walder**, Chemin Vigne Rouge 1, 1227 Carouge, **Paul Hofer**, Buchenstr. 12, 4104 Oberwil, **Raphaël Bez**, Hilfikerstr. 4, 3014 Bern, **Roland Hurschler**, Lettenstr. 26, 8037 Zürich, **Sarah Wyss**, Schorenweg 36, 4058 Basel, **Sanija Ameti**, Kanzleistr. 80, 8004 Zürich, **Sibel Arslan**, Rebgasse 1, 4005 Basel, **Stefan Manser-Egli**, Halden 1, 6207 Nottwil, **Tim Guldemann**, Barbarossaplatz 4, 10781 Berlin, **Thomas Cottier**, Kunoweg 17, 3047 Bremgarten bei Bern

..... Veuillez plier, scotcher et déposer dans la boîte aux lettres. f1

Publiée dans la Feuille fédérale 02.04.2024. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

Financé par la communauté de WeCollect
Aidez-nous maintenant sur
wecollect.ch/fr/faire-un-don



GAS/ECR/ICR

Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare



50840571
000121

DIE POST

Initiative populaire fédérale «Pour une Suisse forte en Europe (initiative Europe)»

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 54a Intégration européenne

- 1 La Confédération participe activement à l'intégration européenne.
- 2 Elle conclut à cette fin des traités internationaux avec l'Union européenne permettant une participation durable et évolutive aux libertés du marché intérieur européen et à d'autres domaines de la coopération européenne, notamment la culture, la formation, la recherche et la protection du climat.
- 3 La Confédération et les cantons garantissent, dans les limites des traités en vigueur, que les valeurs fondamentales de la démocratie et du fédéralisme, les ressources naturelles ainsi que l'équilibre social au sein de la collectivité et sur le marché du travail sont protégés.

Art. 197 ch. 16

16. Disposition transitoire ad art. 54a (Intégration européenne)

Au plus tard après l'acceptation de l'art. 54a par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral conclut sans retard les traités nécessaires avec l'Union européenne. Il les soumet à l'approbation de l'Assemblée fédérale dans un délai de 12 mois après la clôture des négociations. Il propose dans le même temps les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de l'art. 54a, al. 3. Celles-ci garantissent notamment que le principe européen de l'égalité des conditions pour un même travail au même endroit est appliqué de manière efficace et durable en Suisse.

Initiative Europe
Case postale 6
9215 Schönenberg